

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'agriculture  
de la souveraineté alimentaire et de la forêt

---

Arrêté - 7 OCT. 2024

**portant prorogation du document d'aménagement de la forêt  
domaniale des HAUTS-DE-MAD (MEURTHE-ET-MOSELLE)  
pour la période 2024 - 2028**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de Lorraine, arrêtée en date du 09 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mai 2013, réglant l'aménagement de la forêt domaniale des HAUTS-DE-MAD (MEURTHE-ET-MOSELLE), pour la période 2009 - 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

**Arrête :**

## **Article 1**

Les forêts de Meurthe-et-Moselle ont été très fortement impactées par l'ouragan Lothar en décembre 1999, ce qui a conduit à une révision massive des aménagements dans les années qui ont suivi. Ces aménagements arrivent maintenant à leur terme, provoquant un accroissement brutal du nombre annuel de documents de gestion durable à réviser sur le département qu'il n'est pas possible d'absorber à moyens constants.

Afin de lisser la production de ces documents, tout en maintenant la garantie de gestion durable de la forêt, l'aménagement de la forêt domaniale de HAUTS-DE-MAD (MEURTHE-ET-MOSELLE), arrêté pour la période 2009 – 2023 et d'une contenance de 228,77 ha, est prorogé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Durant la période de prorogation, cette forêt sera gérée selon les règles définies aux articles suivants.

## Article 2

Durant la période de prorogation de cinq ans (2024 – 2028), les objectifs et décisions de gestion de l'aménagement approuvés pour la période 2009 – 2023 sont maintenus. En particulier, la nature et la contenance des dix groupes de gestion restent inchangées.

## Article 3

Durant la période de prorogation de cinq ans (2024-2028), les actions seront poursuivies selon les règles suivantes :

- Les coupes prévues dans les différents groupes de gestion seront poursuivies par application de la rotation définie pour chaque groupe durant la période 2009-2023
- Les travaux nécessaires à l'installation et au développement des semis et jeunes tiges dans le groupe de reconstitution seront poursuivis ;
- Les autres travaux et actions prévus par l'aménagement durant la période 2009-2023 pourront être mis en œuvre ou poursuivis ; en particulier les actions contribuant au maintien d'une desserte fonctionnelle, à la maîtrise de l'équilibre forêt gibier, à la protection de la biodiversité, et à la préservation de la ressource en eau.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation découle de ces règles et figure en annexe du présent arrêté.

## Article 4

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le        - 7 OCT. 2024

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,  
Pour le ministre, et par délégation :

  
L'adjointe à la sous-directrice  
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

**Annexe - Programme des coupes en forêt domaniale des HAUTS-DE-MAD durant la période 2024-2028**

Année	Unité de gestion	Groupe de gestion	Surface de l'unité de gestion	Surface à parcourir en coupe	Type de Coupe	Année du dernier passage en coupe
2024	8	JEU2	8,94 ha	8,94 ha	E2	2015
2025	12a	AME1	6,29 ha	6,29 ha	AI	2016
2025	15a	AME1	11,01 ha	11,01 ha	AI	Avant 2015
2025	14j	JEU2	4,76 ha	4,76 ha	E1	-
2026	14a	AME1	4,36 ha	4,36 ha	AI	2016
2026	21j	JEU2	6,82 ha	6,82 ha	E1	-
2027	17a	AME1	7,78 ha	7,78 ha	AI	2016

**Codifications utilisées**

Groupe de gestion			
AMEL1	1er groupe d'amélioration de futaie régulière	JEU2	Second groupe d'amélioration jeunesse
Type de coupe			
AI	Coupe d'amélioration récoltant majoritairement du bois d'industrie	E2	Deuxième coupe d'éclaircie

